



12 décembre 2018

CIRCULAIRE CTOI

2018–47b

Madame/Monsieur,

REPONSE AUX PREOCCUPATIONS EXPRIMEES PAR LE JAPON CONCERNANT LA GESTION DES DONNEES DES OBSERVATEURS POUR LES TRANSBORDEMENTS

Dans la Circulaire CTOI 2018-47 [\[cliquer ici\]](#), le Japon faisait part de plusieurs préoccupations relatives à l'utilisation et à la communication des données des observateurs du Programme Régional d'Observateurs (PRO). À la demande du Japon, veuillez trouver, ci-après, les résultats des investigations menées par le Secrétariat de la CTOI sur cette question.

Contexte — demande de réception et d'analyse de données provenant du Programme Régional d'Observateurs

Au mois d'avril 2017, le Projet thonier ZADJN (en collaboration avec BirdLife International et le Président et le Vice-président du Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires de la CTOI) a soumis une demande au Secrétariat de la CTOI à l'effet de recevoir et d'analyser des données du Programme Régional d'Observateurs.

Conformément à la procédure officielle, une requête d'utilisateurs de données a été envoyée aux flottilles du PRO pour commentaires et approbation.

Après avoir reçu l'approbation des flottilles du PRO, le Secrétariat de la CTOI et le Projet thonier ZADJN ont signé un accord [\[cliquer ici\]](#) au mois de juillet 2017. Cet accord comportait : une présentation du projet, les spécifications des données requises, les intentions en ce qui concerne la publication des résultats des travaux proposés et un ensemble de conditions spécifiques liées à la demande. Ces conditions spécifiques incluaient :

1. les résultats de ces travaux seront uniquement communiqués au GTEPA (dans un rapport annuel, par exemple) et dans les travaux se rattachant au Projet thonier ZADJN (présentés au comité directeur du projet) ;
2. le rapport de projet provisoire (ainsi que tout autre document à publier) sera transmis au Secrétariat de la CTOI à des fins de diffusion à toutes les CPC concernées afin de leur permettre de soumettre des commentaires avant la finalisation du rapport ;
3. aucune photo des navires ni information sur les opérations de pêche de chaque navire (telle que sa position précise et les détails sur les engins de pêche) ne sera publiée ;
4. toute référence à la flottille taïwanaise dans tout rapport ou document sera faite en tant que « Flottille de pêche palangrière taïwanaise » ;
5. étant donné que les principales tâches des observateurs du PRO, conformément au paragraphe 5 de l'Annexe III de la Résolution 14/06, n'incluent pas l'inspection de la mise en œuvre des mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, les photos ne seront utilisées qu'à des fins scientifiques et ne seront pas perçues comme des preuves indiquant une éventuelle infraction aux mesures d'atténuation des prises accessoires d'oiseaux de mer, à moins qu'une future résolution prévoyant cette exigence ne soit adoptée.

Destinataires

Parties contractantes de la CTOI: Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Guinée, Inde, Indonésie, Iran (Rép Islamique d'), Japon, Kenya, Rép de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume Uni (TOM), Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes:** Liberia, Sénégal. **Organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.** **Président de la CTOI.** Copie à: Siège de la FAO, Représentants de la FAO dans les CPC.

Ce message a été transmis par courriel uniquement

Données soumises

Conformément aux procédures d'extraction des données, les analystes ont reçu des extraits de données provenant des bases de données conservées par le consortium du PRO. Les données extraites des bases de données correspondaient aux spécifications de l'accord d'utilisateurs de données, les données ont été extraites en l'absence des utilisateurs et transmises via un lien sécurisé dans le cloud et sur des clés USB.

L'extrait des données comportait des images prises par les observateurs, issues de 48 déploiements d'observateurs, soit un total de 861 transbordements, ce qui représentait moins de 10% des registres de déploiements et de transbordements maintenus dans la base de données du PRO. En ce qui concerne ces derniers, près de 66% des transbordements concernaient des navires taïwanais, 14% des navires chinois, 10% des navires seychellois, 6% des navires japonais, et des volumes inférieurs concernaient la Malaisie, la Corée et Oman. Au total, 5 631 images sur les 1 097 576 images disponibles ont été transmises.

Les fichiers de chaque déploiement/transbordement/navire incluaient des images des navires et des carnets de pêche. Aucune autre image, hormis celles approuvées par les flottilles du PRO, n'a été transmise.

Présentation du rapport de l'analyse des données

Le 4 septembre 2018, BirdLife International a remis au Secrétariat de la CTOI un document de travail provisoire à des fins de soumission au Groupe de Travail sur les Écosystèmes et les Prises Accessoires de la CTOI (GTEPA), qui devait commencer le 10 septembre. Le Secrétariat a accepté le document de travail provisoire en supposant qu'il ferait l'objet de commentaires techniques et de directives préliminaires de la part du GTEPA avant d'être envoyé aux membres du PRO avant d'être finalisé. Le Secrétariat a procédé de la sorte après avoir interprété le point 2 (ci-dessus) comme l'avant-dernière étape de l'élaboration du rapport. Conformément aux protocoles des réunions, le document a également été publié sur la page de la réunion du GTEPA du site web de la CTOI.

Le GTEPA a pris connaissance du document et a pris acte de l'objection formelle présentée par le participant japonais à la présentation et proposition du document à la réunion. En conséquence, le Secrétariat a informé les auteurs qu'ils devraient retirer toutes les références à l'application contenues dans le document et BirdLife International a indiqué qu'elle agirait de la sorte et soumettrait une version provisoire modifiée pour soumission aux flottilles du PRO. Le document a, par la suite, été retiré du site web de la CTOI.

Comme le Japon l'indiquait dans son courrier, le rapport contenait des images des navires. Elles avaient été incluses pour illustrer divers aspects des résultats des travaux. Bien que les images aient été modifiées en vue de supprimer les faces et marques d'identification des navires, ceci représentait une infraction manifeste aux termes de l'Accord. Le Secrétariat espérait que ces éléments et d'autres points du rapport seraient résolus à la prochaine itération du rapport et que la prochaine version provisoire du rapport serait donc conforme à l'Accord.

Sans avoir reçu d'autorisation à ce titre, BirdLife a présenté le document du GTEPA (c'est-à-dire avec le contenu relatif à l'application) au Comité d'Application de la CCSBT¹ les 11-13 octobre 2018. Ce document a, par la suite, été retiré de cette réunion. Lors de ses investigations, le Secrétariat a découvert que BirdLife International avait également présenté le document au Comité Technique et d'Application de la WCPFC² en septembre 2018, allant de nouveau à l'encontre des termes de l'Accord.

Infractions à l'accord d'utilisateurs de données

Le rapport des utilisateurs de données a été présenté aux réunions de la CCSBT et de la WCPFC, en infraction au point 1 ci-dessus de l'Accord ; le rapport n'a pas été diffusé aux flottilles du PRO avant sa présentation au GTEPA, en infraction au point 2 ; et par l'inclusion des photos des navires, le rapport contrevenait, en outre, au point 3.

S'agissant des préoccupations du Japon concernant la collecte par les observateurs de données non-autorisées

Le Japon manifestait également dans son courrier ses préoccupations quant au fait que certaines données et informations collectées par les observateurs pour les transbordements (notamment les images) dépassent le cadre des tâches imparties aux observateurs. Le Secrétariat a étudié cette question et a conclu que les résolutions relatives au PRO de la CTOI (Résolution 18/06, précédemment Rés. 17/06 etc.) ne fournissent que peu de directives précises sur les informations ou le nombre d'images qu'un observateur peut joindre, ou non, à son rapport. Cependant, les informations suivantes sont fournies dans le Manuel d'observateurs pour les transbordements de la CTOI.

¹ Commission pour la conservation du thon rouge du sud

² Commission de la pêche dans le Pacifique central et occidental

Photos d'arraisonnement

Des photos doivent être prises de tous les éléments mentionnés ci-dessus pour vérification. Les photos requises avant et pendant l'arraisonnement sont les suivantes :

- Le navire de pêche, les marques distinctives de sa proue, de sa poupe et de sa cheminée (le cas échéant) ;
- L'autorisation/le permis de pêche ;
- L'unité de SSN (et si nécessaire l'unité aérienne extérieure) ;
- Les cinq pages les plus récentes, au moins, du carnet de pêche;
- Toute autre documentation pertinente, par exemple déclarations de transbordement préalables se rapportant à la capture à bord ; et
- Tout élément intéressant (par exemple, ailerons de requins ou anciens noms repeints mais toujours visibles ou toute autre caractéristique d'identification).

Selon le point de vue du Secrétariat, il semble que les données actuellement recueillies par les observateurs (et conservées dans les bases de données du PRO) se rapportent aux tâches des observateurs décrites au paragraphe 5 de l'Annexe II de la Rés. 18/06 et que la nature et le nombre de photos dans la base de données soient conformes aux instructions du Manuel d'observateurs pour les transbordements de la CTOI. De surcroît, les données que les utilisateurs des données ont reçues étaient en conformité avec les spécifications de l'accord. Toutefois, dans certains cas, les observateurs soumettent de multiples pages issues des carnets de pêche pour illustrer les problèmes et une éventuelle infraction. Ceci donne lieu au téléchargement de multiples images de pages des carnets de pêche dans la base de données du PRO. L'une des conséquences regrettables est que lorsqu'une photo du carnet de pêche est demandée, plusieurs pages du carnet de pêche peuvent être fournies. Ce point est traité dans le paragraphe ci-dessous.

Mesures visant à améliorer l'utilisation convenue des données du PRO

Parmi les demandes de soumission de données du PRO depuis 2009, le cas ci-dessus s'avère le plus problématique. Le Secrétariat reconnaît que la série d'événements ci-dessus justifie une surveillance plus stricte des activités et du comportement des utilisateurs des données et plus de précisions quant aux processus de gestion des données actuels. En conséquence, les mesures suivantes seront incluses, à l'avenir, dans le processus à suivre par les utilisateurs des données :

- Le Secrétariat de la CTOI informera le consortium qui gère les bases de données du PRO de ce cas afin de le sensibiliser aux problèmes rencontrés et de lui rappeler les aspects sensibles de l'utilisation des données du PRO.
- Chaque image des carnets de pêche recueillie par les observateurs recevra une étiquette descriptive et l'accord d'utilisateurs de données précisera quelles images du carnet de pêche sont demandées. Seules les images du carnet de pêche convenues par les flottilles du PRO seront extraites et soumises à un utilisateur des données.
- L'accord d'utilisateurs de données indiquera clairement qu'un rapport provisoire devra être envoyé aux flottilles du PRO à des fins d'approbation avant de pouvoir l'envoyer à tout organe de la CTOI ou toute instance externe.
- Chaque flottille du PRO devra soumettre un accord par écrit aux fins de la diffusion du rapport à tout autre organe de la CTOI ou toute instance externe.
- Les normes d'utilisation des données du PRO ne semblent pas être alignées sur les normes de confidentialité en matière de données de la CTOI, telles qu'exposées dans la Résolution CTOI 12/02. Le Secrétariat examine actuellement l'efficacité de la Rés 12/02 et étudiera aussi les procédures d'utilisation et de gestion des données du PRO à des fins de cohérence.

Cordialement,



Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif

Pièces jointes :

- Aucune